



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 966/2024
Date de la séance du CE : 18 septembre 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.2458
Classification : Non classifié

Berne, Université, Salvisbergbau, site Muesmatt, remise en état et transformation, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Lors de la session d'hiver 2021, le Grand Conseil avait approuvé un crédit d'étude pour la rénovation du Salvisbergbau sis à la Baltzerstrasse 5 / Muesmattstrasse 19 (2020.BVD.6389). À la suite de nouvelles informations constatées pendant la phase d'avant-projet, il s'avère que des mesures de rénovation plus importantes qu'initialement prévu seront nécessaires, ce qui constitue une modification conséquente du projet. Une nouvelle demande de crédit d'étude est donc soumise au Grand Conseil pour remplacer le crédit actuel. Les prestations de projet déjà fournies d'un montant de 825 300 francs pourront être réutilisées.

Le crédit d'étude demandé d'un montant de 4 674 700 francs (coûts totaux de 6 450 000 francs, déduction faite des frais déjà approuvés pour l'avant-projet de 950 000 francs et des prestations reprises du projet en cours à hauteur de 825 300 francs) permettra de financer l'étude de projet concernant la rénovation totale du Salvisbergbau. Il remplacera le crédit initial de 2021.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ; articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2024, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland 143.0 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	6 450 000
Comprenant :		
– avant-projet et projet de construction	CHF	3 460 000
– procédure d’octroi du permis de construire	CHF	290 000
– appel d’offres	CHF	2 100 000
– prestations du maître d’ouvrage	CHF	600 000
Montant déterminant en matière d’autorisation de dépenses au sens de l’article 34 OFin	CHF	6 450 000
déduction faite des prestations reprises du projet abandonné	– CHF	825 300
déduction faite des dépenses déjà approuvées par le Conseil-exécutif pour l’avant-projet (2024.BVD.2456)	– CHF	950 000
Crédit à approuver	CHF	4 674 700

En décembre 2021, le Grand Conseil a approuvé un crédit d’étude de 3,1 millions de francs pour divers travaux de remise en état et l’utilisation ultérieure de surfaces libérées (2020.BVD.6389). Jusqu’à l’abandon du projet fin 2023, des prestations d’un montant de 1,2 million de francs ont été fournies. Une partie de ces prestations, pour un montant de 825 300 francs, pourront être réutilisées et déduites des coûts totaux de l’étude de projet. Les 374 700 francs restants seront amortis.

Il s’agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

La réaffectation des anciennes surfaces de l’Institut de médecine légale (IML), du Laboratoire cantonal et du Service pharmaceutique cantonal devrait être subventionnée par la Confédération à hauteur de 5 millions de francs conformément à la LEHE. Les rénovations ne sont pas subventionnables.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exer- cice jusque- là		
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)		CHF	825 300
		2025	CHF	950 000
		2026	CHF	1 600 000
		2027	CHF	1 190 000
		2028	CHF	1 884 700
Total			CHF	6 450 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil